

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1416

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	120 000 000	0
Protection maladie	0	120 000 000
<b>TOTAUX</b>	120 000 000	120 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Transférer 120 000 000 euros de l'action 02 « Aide médicale d'État » du programme 183 « Protection maladie » vers l'action 16 « Veille et sécurité sanitaire » du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soin ».

Selon un rapport du Sénat publié en juin 2019, entre 10 et 25 % des produits agricoles et alimentaires importés en France ne respecteraient pas « les normes minimales » environnementales et sanitaires « imposées aux producteurs français ».

Concrètement « les taux de contrôle physique » des marchandises sont « très faibles », entre 3 et 7 %.

« En plus de mettre en péril la sécurité sanitaire » des consommateurs, ce phénomène exerce « une concurrence déloyale envers nos producteurs ».

Cette situation n'est pas acceptable, il convient de la corriger dans les plus brefs délais.